

03 JUL. 2023 SLOW

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

**PRIX ET QUALITÉ DU
SERVICE PUBLIC
D'ÉLIMINATION DES
DÉCHETS MÉNAGERS
ET ASSIMILÉS -
RAPPORT ANNUEL
2022**

N° CC_2023_0088

Séance du : mercredi 28 juin 2023

Convocation du : 21 juin 2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian AEBISCHER, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Alain LETESSIER, Sophie VILLARI, Julien BEAUCHOT

Représentés :

Guillaume MATHELIER par Laurent GILET, Christian DUPESSEY par Gabriel DOUBLET, Maryline BOUCHÉ par Pascal SAUGE, Chadia LIMAM par Sophie VILLARI, Louiza LOUNIS par Dominique LACHENAL, Mylène SAILLET RAPHOZ par Robert BURGNIARD, Marie-Claire TEPPE-ROGUET par Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC par Claude ANTHONIOZ, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Marie-Jeanne MILLERET par Nadine JACQUIER

Excusés :

Ines AYEB, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Géraldine VALETTE-GURRIERI, Djamel DJADEL, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Isabelle VINCENT, Maurice LAPERROUSAZ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-17-1, L.5211-39 et D.2224-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L541-1 ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Annemasse les Voirons Agglomération, notamment en termes de collecte et de traitement des déchets ;

En vertu de l'article L.2224-17-1 du code général des collectivités territoriales susvisé, il revient au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets.

Il a pour objectif principal d'apporter aux usagers et aux élus une vision claire du service rendu et une meilleure connaissance des principaux éléments constitutifs du coût de cette prestation.

S'LO

Ce rapport porte sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques (nombre d'habitants desservis, les types de collectes proposés, les exutoires des différents déchets, etc.) et financiers (modalités d'exécution du service de gestion des déchets, montant annuel global des dépenses et recettes, modes de financement, etc.).

Ce document réglementaire répond à une exigence de transparence vis-à-vis de l'usager et doit ainsi être tenu à la disposition du public à Annemasse Agglo et, dès sa transmission, dans les mairies des communes membres de l'intercommunalité.

Conformément à l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales, le rapport 2022 a été inscrit à l'ordre du jour de la commission consultative des services publics locaux du 20 juin 2023 qui en a pris connaissance.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

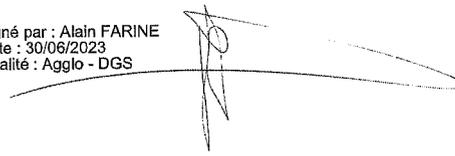
Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés avant que celui-ci ne soit transmis au préfet et aux conseils municipaux des douze communes membres d'Annemasse Agglo.

Signé par : Alain FARINE
Date : 30/06/2023
Qualité : Agglo - DGS



Signé par : Nadège ANCHISI
Date : 30/06/2023
Qualité : Agglo - Secrétaire Conseil Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le

ID : 074-200011773-20230629-CC_2023_0088-DE

S'LO

RAPPORT ANNUEL 2022

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS



PREAMBULE

CADRE REGLEMENTAIRE

En vertu de la loi n°95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et du décret n°2000-404 du 11 mai 2000, les Maires des communes ou les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), compétents en matière de collecte ou de traitement des déchets, sont désormais tenus de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur les activités du service public d'élimination des déchets ménagers.

Ce rapport est destiné à l'information des élus et des usagers du service public. Ainsi, il est tenu à la disposition du public et un exemplaire est transmis au Préfet pour information.

Il a pour objectif de présenter les résultats techniques et financiers du dispositif d'élimination des déchets. Depuis le 30 décembre 2015, de nouvelles dispositions ont été détaillées dans le cadre du décret n°2015-1827 concernant sa rédaction.

SOMMAIRE

TERRITOIRE	4
PÉRIMÈTRE TECHNIQUE	5
COMPÉTENCES	5
DÉCHETS PRIS EN CHARGE	5
TONNAGES	6
TONNAGES GÉNÉRAUX	6
TONNAGES PAR HABITANT	6
ORGANISATION	7
RESSOURCES HUMAINES	7
VÉHICULES	7
PRÉVENTION	8
INDICE DE RÉDUCTION DES DÉCHETS	8
ORGANISATION DU SERVICE	8
PLAN LOCAL DE PREVENTION	9
ÉCO-EXEMPLARITÉ	9
ANIMATIONS	9
DÉFI FAMILLE ZÉRO DÉCHET	10
LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE	10
RÉEMPLOI	11
DÉCHETS DES PROFESSIONNELS	11
COMPOSTAGE	12
TAUX DE COUVERTURE	12
COMPOSTAGE DOMESTIQUE	12
COMPOSTAGE PARTAGÉ	13
PRÉCOLLECTE	14
GESTION DES BACS	14
CONTENEURS D'APPORTS VOLONTAIRES	15
COLLECTES	16
ORGANISATION GÉNÉRALE	16
COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES	17
COLLECTES DES PROFESSIONNELS	18
COLLECTES DES DÉCHETS RECYCLABLES	19
EMBALLAGES ET PAPIERS	19
VERRE	19
PERFORMANCES	20
DECHETTERIES	21
ORGANISATION GÉNÉRALE	21
FRÉQUENTATION	21
CONTRÔLE D'ACCÈS	22
LES PROFESSIONNELS	22
TONNAGES COLLÉCTÉS	23
TRAITEMENT	24
PRINCIPAUX EXUTOIRES	24
MODES DE VALORISATION	25
L'UVE VALSERHONNE	25
FINANCES	26
TARIFS	26
BALANCES FINANCIÈRES	27
COÛTS PAR HABITANTS	28
PERSPECTIVES	28

TERRITOIRE



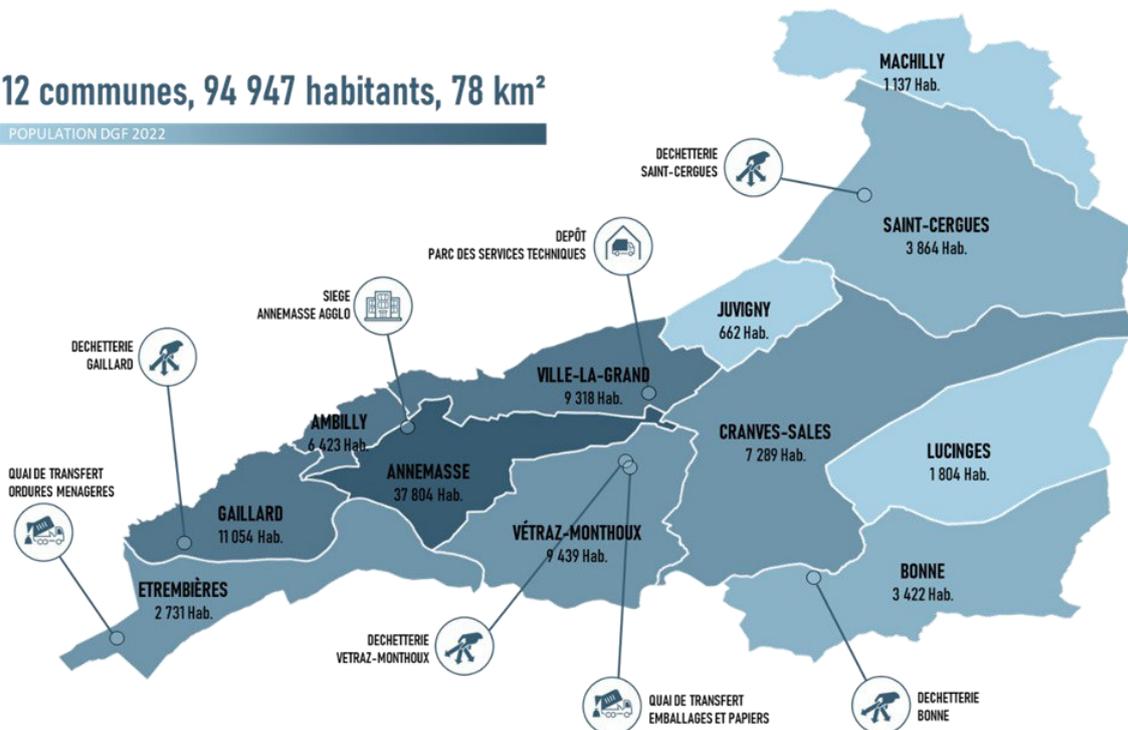
Le 5 décembre 2007, en application de l'article L.5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Communauté d'Agglomération de la Région Annemassienne (CARA) et la Communauté de Communes des Voirons (CCV) ont fusionné.

La communauté d'agglomération issue de la fusion est dénommée **Annemasse – les Voirons Agglomération dite Annemasse Agglo.**

Annemasse Agglo, située dans le département de la Haute-Savoie, est une communauté d'agglomération du bassin de vie du Grand Genève. Elle se compose de 12 communes avec 94 947 habitants au 1er janvier 2021 (source DGF). La ville centre, Annemasse, regroupe 40% de la population totale. Le **taux de croissance de 1,26%** d'habitants/an prévoit 16 000 habitants supplémentaires en 2030.

12 communes, 94 947 habitants, 78 km²

POPULATION DGF 2022



PÉRIMÈTRE TECHNIQUE

COMPÉTENCES

Dès sa création, les communes du territoire ont transféré l'ensemble de la compétence de **collecte et de traitement des déchets des ménages** à Annemasse Agglo. De par ses statuts, Annemasse Agglo est chargée de la « collecte, du traitement et de l'élimination des déchets ménagers et assimilés ».

Annemasse Agglo a par la suite transféré la compétence « traitement » au **Syndicat Intercommunal de Valorisation (SIVALOR)**. Depuis, la gestion des déchets est répartie entre les deux entités selon des domaines de compétences bien définis, présentés dans le tableau ci-contre.

			Annemasse Agglo Annemasse - Les Trois Agglomérations	Sivalor SA à but non lucratif Réalisation de valorisation !
ORDURES MÉNAGÈRES	COLLECTE	BACS	X	
		POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES	X	
	TRANSFERT ET TRAITEMENT			X
EMBALLAGES ET PAPIERS RECYCLABLES	COLLECTE	BACS	X	
		POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES		X
	TRANSFERT ET TRAITEMENT			X
VERRE	COLLECTE	POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES		X
	TRANSFERT ET TRAITEMENT			
CARTONS	COLLECTE, TRANSFERT ET TRAITEMENT	PROFESSIONNELS	X	
		POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES	X	
	TRANSFERT ET TRAITEMENT	DECHETTERIE		X
TEXTILES, LINGES CHAUSSURES	COLLECTE	POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES	X	
DECHETS VERTS	TRANSFERT ET TRAITEMENT	DECHETTERIE		X
DECHETS INCINÉRABLES DE DECHETTERIE	TRANSFERT ET TRAITEMENT	DECHETTERIE		X
AUTRES DECHETS DE DECHETTERIE	TRANSFERT ET TRAITEMENT	DECHETTERIE	X	

DECHETS PRIS EN CHARGE

La collectivité prend en charge **l'ensemble des déchets ménagers et assimilés**, dits DMA, c'est-à-dire les déchets produits par les ménages ou par les activités économiques ayant une production de déchets assimilable à celle d'un ménage. Cette part des déchets totaux du territoire comprend plusieurs sous-catégories.

Annemasse Agglo propose également la collecte des déchets des activités économiques dont la production de déchets n'est pas assimilable à celle d'un ménage. Cette collecte est soumise au paiement de la **redevance spéciale**.

DECHETS MENAGERS & ASSIMILES (DMA)			DECHETS D'ACTIVITES ECONOMIQUES DECHETS DONT LE PRODUCTEUR N'EST PAS UN MENAGE (ADMINISTRATION, ENTREPRISES, ETC.)
DECHETS OCCASIONNELS ENCOMBRANTS, DECHETS VERTS, GRAVATS, MOBILIER, ETC.	ORDURES MÉNAGÈRES & ASSIMILÉES (OMA) ORDURES MÉNAGÈRES RESIDUELLES DECHETS COLLECTÉS EN MÉLANGE	DECHETS DE COLLECTES SELECTIVES EMBALLAGES MÉNAGERS, VERRE, DECHETS ALIMENTAIRES, TEXTILES, ETC.	

1500 Litres

C'est le seuil hebdomadaire au-delà duquel la production de déchets d'une activité économique n'est plus assimilable à celle d'un ménage.

DECHETS COLLECTES

EN BACS OU DANS UN POINT D'APPORTS VOLONTAIRES



DECHETS DE DECHETTERIE

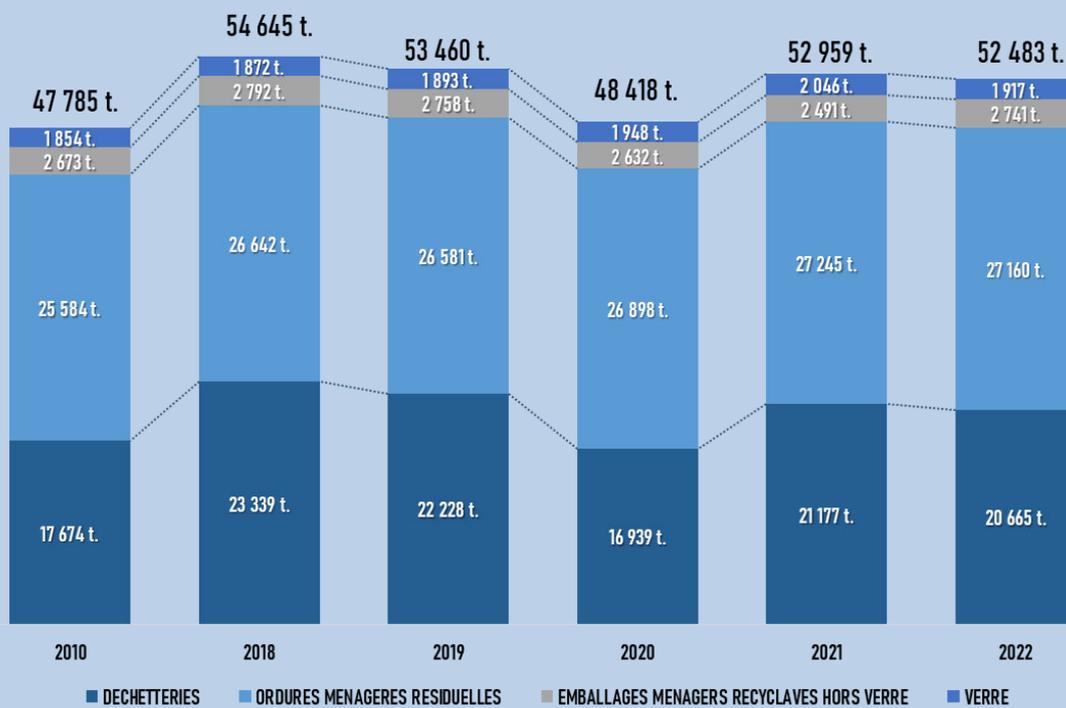
A DEPOSER DANS L'UNE DES QUATRES DECHETTERIES DU TERRITOIRE



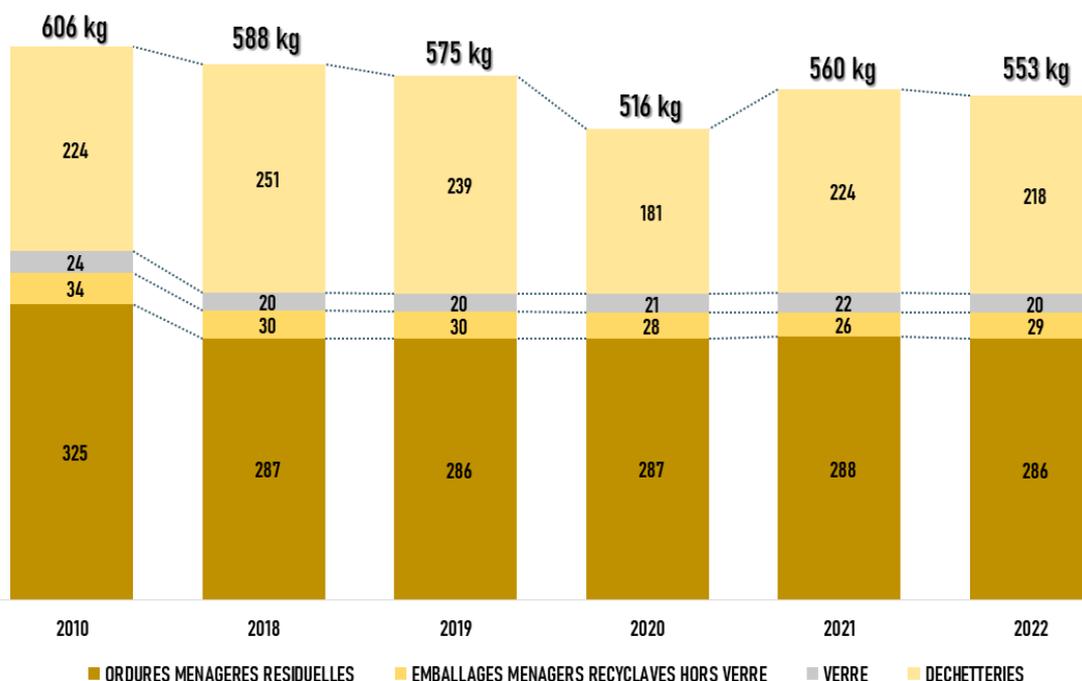
TONNAGES

Mis à part une baisse importante en 2020 liée à la crise sanitaire, les tonnages de déchets sont sur une pente décroissante depuis 2018 avec **une diminution de 0.9% de la production totale de déchets entre 2021 et 2022.**

Avec une population croissante, cette tendance se retrouve d'autant plus prononcée sur la production par habitants avec une **diminution de 1.3% de la production de déchets par habitants entre 2021 et 2022.**



Evolution de la production totale de déchets sur le territoire en tonnes



Evolution de la production de déchets par habitant en kg/hab.



ORGANISATION

— RESSOURCES HUMAINES —

La direction de la gestion des déchets d'Annemasse Agglo compte **70 agents**. Afin de mettre en œuvre le schéma directeur, 3 chargés de projet ont été recrutés et sont venus renforcer le service prévention en 2022.

L'effectif est largement composé des agents de la collecte, des déchetteries et du transport multibennes. Ces services en régie représentent **80% de l'effectif** total.

— VÉHICULES —

Afin d'assurer l'ensemble de ses missions, la direction compte sur une flotte de **29 véhicules dont 18 poids lourds** stationnés au parc des services technique d'Annemasse Agglo à Ville-La-Grand.

L'entretien et la maintenance de l'ensemble du parc de véhicule est assuré par le service garage interne qui gère également l'ensemble des véhicules d'Annemasse Agglo ainsi que de certaines communes.

CHIFFRES 2022

300 000 : **179 000L**
KM PARCOURUS : DE CARBURANT

DIRECTION

VEHICULES LEGERS : 1

37 agents

COLLECTES DES ORDURES MÉNAGÈRES

BENNES A ORDURES MENAGERES 26T : 9

BENNES A ORDURES MENAGERES 19T : 2

BENNES A ORDURES MENAGERES 12T : 2

CAMION A BENNE BASCULANTE 3,5T : 1

VEHICULES LEGERS : 2

21 agents

DÉCHETTERIES ET TRANSPORT MULTIBENNES

CAMION MULTIBENNE GRAPPIN 32T : 3

CAMION MULTIBENNE GRAPPIN 26T : 2

FOURGON AVEC HAYON : 1

COMPACTEUR A ROULEAU : 1

VEHICULES LEGERS : 2

8 agents

TRI, PRÉVENTION ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE

FOURGON AVEC HAYON : 1

VEHICULES LEGERS : 2

3 agents

RELATION AUX USAGERS ET AUX PROFESSIONNELS, SECRÉTARIAT ET GESTION ADMINISTRATIVE



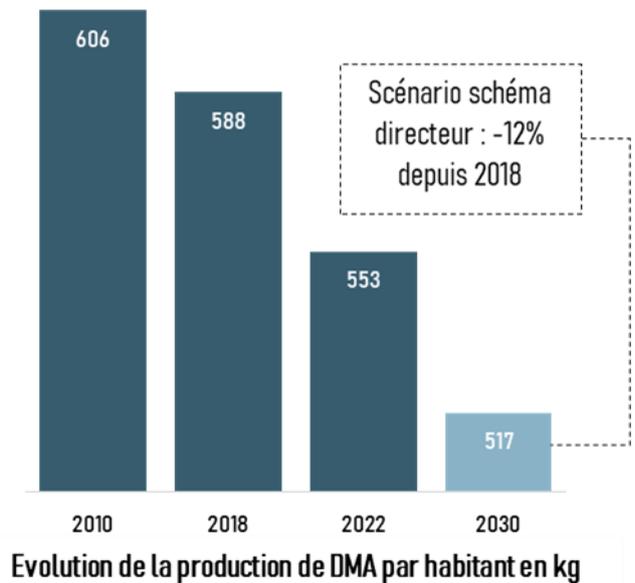
PRÉVENTION DES DÉCHETS

INDICE DE RÉDUCTION DES DÉCHETS

La prévention des déchets est un levier essentiel de la transition vers une économie circulaire. C'est pourquoi l'article L541-1 du code de l'environnement donne la priorité à la réduction de la production de déchets avec pour objectif une réduction de 15% de la production de déchets ménagers et assimilés par habitant entre 2010 et 2030.

À Annemasse Agglo, les élus ont fixé à travers le schéma directeur des déchets, l'objectif de réduire ces déchets de 12% entre 2018 et 2030.

Si l'évolution des tonnages semble aller dans la bonne direction, de nombreux efforts restent à fournir pour amener les habitants à prendre conscience des enjeux liés aux déchets et à les réduire. Pour y parvenir l'agglo mobilise tout au long de l'année son équipe d'agents de prévention. À travers des animations dans les évènements des communes, au cours d'ateliers ou encore d'actions de sensibilisation ciblées, le message est martelé : le meilleur déchet reste celui qu'on ne produit pas.



ORGANISATION DU SERVICE

L'équipe prévention se compose en 2022 de 4 agents. Bien que chacune d'elles ait un périmètre d'expertise spécifique, elles agissent collectivement sur l'ensemble des sujets. Les sollicitations pour des interventions sont très nombreuses et prouvent un enthousiasme positif des communes et des associations pour la thématique des déchets. Il est parfois difficile de répondre à toutes les demandes favorablement. L'équipe prévention est également accompagnée dans ses missions par un animateur du SI-VALOR dédié spécifiquement au territoire d'Annemasse Agglo. Il intervient particulièrement sur la sensibilisation en milieu scolaire.

EQUIPE PREVENTION

MATHILDE GLETTY

CHARGÉE DE PREVENTION DES DECHETS

AMANDINE PIERRON

MAÎTRE COMPOSTEUR

EMMANUELLE CLEEMANN*

CHARGÉE DE MISSION TRI DES DECHETS

SANAA GHAZI

ANIMATRICE TRI PREVENTION

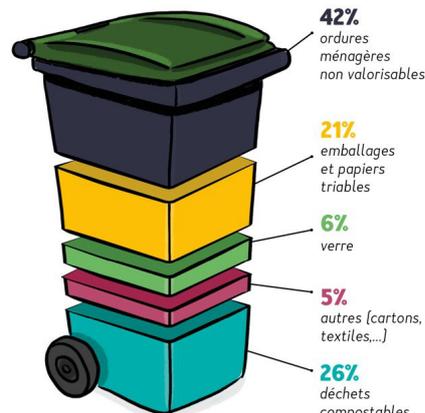
*Après de longues années au service déchets, Emmanuelle s'est envolée vers de nouvelles opportunités

PRÉVENTION DES DÉCHETS

PLPDMA

L'élaboration d'un **programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)** est obligatoire depuis le 1er janvier 2012, conformément à l'article L.541-15-1 du code de l'Environnement pour les collectivités responsables de la collecte des DMA. Le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 précise le contenu et les modalités d'élaboration des PLPDMA. Il est codifié aux articles R541-41-19 à 28 du code de l'Environnement.

Le PLPDMA d'Annemasse Agglo a été voté au conseil communautaire du 15 décembre 2021. Il regroupe 21 actions réparties en 8 thématiques. Le rapport complet est disponible sur le site d'Annemasse Agglo. Il vise à répondre à un constat : plus de la moitié de la poubelle des habitants d'Annemasse Agglo pourrait être mieux valorisée... ou évitée. Cela passe par la mise en œuvre d'actions caractéristiques des plans de prévention.



Contenu de la poubelle grise des habitants d'Annemasse Agglo

ECO-EXEMPLARITÉ



Afin de conduire le changement prôné par les politiques publiques, **les collectivités se doivent de donner l'exemple.** À ce titre, les actions éco-exemplaires en matière de gestion des déchets sont primordiales car elles servent à insuffler une politique de réduction des déchets interne à l'agglo et aux communes.

→ Programme de **7 ateliers sur la réduction des déchets à destination des agents** durant le premier semestre sur le temps méridien.

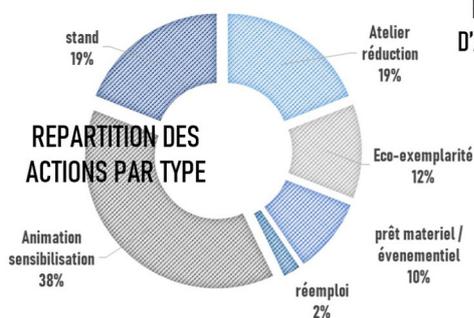
→ **Gratifieria textile sur 4 jours à l'hôtel d'agglo.** Chaque agent pouvait amener des textiles en bon état et repartir avec les articles de son choix. Une trentaine d'agents ont apporté vêtements, chaussures, sacs.

ANIMATIONS

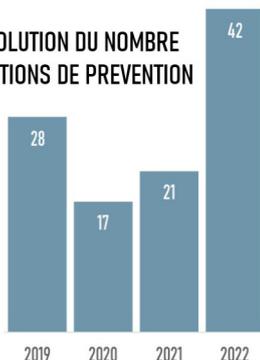
Parce que le contact direct est toujours le meilleur vecteur de communication, Annemasse Agglo s'investit dans les interventions auprès du grand public, en s'appuyant notamment sur les associations du territoire qui permettent de faire le lien avec les habitants grâce à leur contact de proximité.

Dans ce cadre, Annemasse Agglo a organisé des ateliers tous les premiers samedis du mois ou en interventions ponctuelles pour accompagner les habi-

tants dans la réduction de leurs déchets de façon ludique. Les ateliers abordent de multiples sujets comme les festivités, la cuisine et le gaspillage alimentaire, les produits ménagers et cosmétiques ou encore la couture zéro déchet pour apprendre à confectionner ses accessoires soi-même (couvre-bols, sacs à vrac...). En plus des ateliers, le service prévention est sollicité pour réaliser des animations et stands.



EVOLUTION DU NOMBRE D'ACTION DE PREVENTION

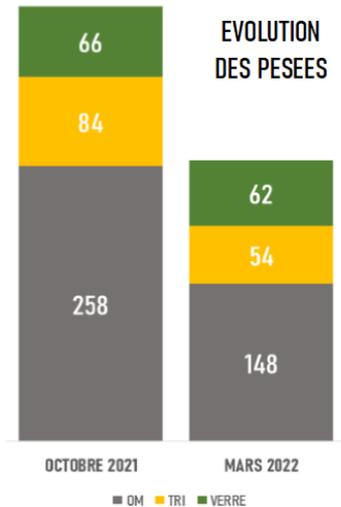


DÉFI FOYER ZÉRO DÉCHET



En 2021 a démarré la première édition du défi foyers zéro déchet. Cette opération a permis d'accompagner quinze foyers dans la réduction de leurs déchets. Les participants ont bénéficié d'un suivi personnalisé via un diagnostic de leurs déchets sur la base d'une pesée d'un mois. Des ateliers pratiques leur étaient dédiés et ont permis de créer du lien entre les foyers pour partager ses expériences et astuces. Les 12 foyers ayant participé à l'intégralité de l'opération ont quasiment tous atteint l'objectif initial de -15% de déchets avec un **pourcentage moyen de 35% de réduction atteint**. Cette action a été fortement plébiscitée par les participants et a permis de montrer que la réduction des déchets est ac-

cessible à tous. Au vu du succès de cette première édition, une deuxième édition doit être lancée en 2023.



LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

En France, les pertes et gaspillages alimentaires représentent **10 millions de tonnes de produits par an ou 30 kg par habitant**. Plusieurs actions du programme de prévention visent à réduire ce gaspillage.

SENSIBILISATION DES HABITANTS

Quatre ateliers sur la cuisine zéro déchet ont été réalisés pour sensibiliser les habitants à la réduction des déchets produits dans la cuisine avec une partie dédiée à la lutte contre le gaspillage alimentaire. Sont proposées des astuces pour bien gérer ses courses et cuisiner en mode anti-gaspi avec des recettes simples à réaliser.

RESTAURATION SCOLAIRE

Avec la Loi AGECE, la restauration collective doit atteindre -50% de gaspillage alimentaire d'ici 2025. Dans ce cadre, trois restaurants scolaires ont participé à un accompagnement pour réduire leurs déchets alimentaires produits par les enfants en classe élémentaire. L'accompagnement consiste en une phase de diagnostic pour analyser les sources du gaspillage, et une phase opérationnelle pour mettre en œuvre un plan d'actions.

Le diagnostic comprend la réalisation de pesées des restes de distribution (quantités préparées non-distribuées) et des retours d'assiette (quantités servies non-consommées) ainsi qu'une analyse des pratiques d'animation et de service. En 2022, des pesées diagnostiques ont été réalisées. Les résultats pour les 3 restaurants accompagnés sont présentés dans le tableau ci-contre.



COMMUNE	QTE / CONVIVE	OBJECTIF
Annemasse	180 g	90 g
Bonne	214 g	107 g
Saint-Cergues	202 g	101 g



RÉEMPLOI

Les actions de réemploi ont pour objectif de proposer des alternatives à la déchetterie pour réutiliser / réemployer des objets ou des matériaux dont l'état peut le permettre. Plusieurs actions du programme visent l'augmentation de la durée de vie des objets.

RESSOURCERIE

Le schéma directeur prévoit l'ouverture d'une 5^{ème} déchetterie d'ici 2026. Un projet de ressourcerie sera couplé à ce site afin d'accueillir des objets et matériaux en vue de leur réemploi / réparation. Deux ateliers ont été animés par Puls Locomotive ville durable afin de co-construire le projet avec les acteurs locaux et porteurs de projet du réemploi sur le territoire. Ces ateliers ont permis de réaliser un état des lieux sur les pratiques de réemploi, les besoins des acteurs pour développer leurs activités et leurs projections et réflexions pour la construction du futur bâtiment.

GRATIFERIA TEXTILE

L'agglomération souhaite promouvoir les manifestations permettant le réemploi d'objets. En partenariat avec le Sivalor, une gratiféria textile a été organisée dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets le 26 novembre. Cette opération a accueilli 500 visiteurs et a permis de collecter 1 100 kg de textiles (vêtements, linge de maison, chaussures, maroquinerie), 944kg ont été chinés et 156kg récupérés par des associations pour les redistribuer dans le cadre d'actions de solidarité. La ville d'Ambilly a également organisé une gratiféria le 19 novembre.

STOP PUB

L'apposition d'un autocollant stop pub sur sa boîte aux lettres permet **d'éviter environ 13 kg de déchets** par an et par habitant. Annemasse Agglo distribue gratuitement ces autocollants à la simple demande des usagers et via les mairies. Sur le territoire, **le taux d'apposition est de 40% en juillet 2022.**



DECHETS DES PROFESSIONNELS

Les entreprises génèrent une part non-négligeable de déchets assimilés, et pour cela constituent une cible à part entière de la prévention des déchets. Pourtant, peu d'actions de prévention les concernent et leur accompagnement reste souvent à la marge.

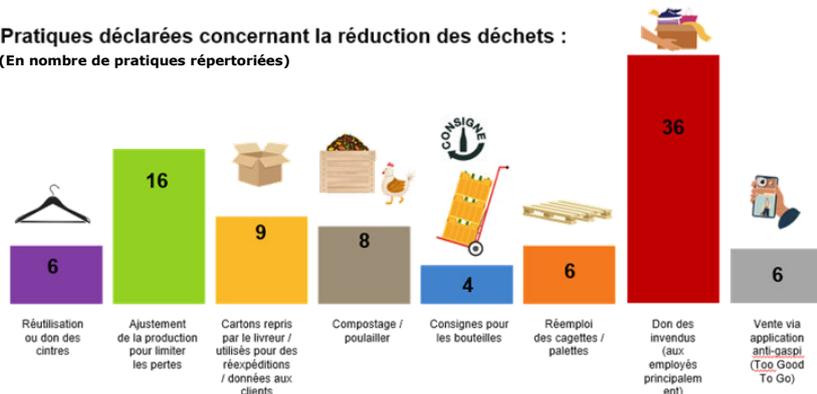
C'est pourquoi en fin d'année, une étude a permis de diagnostiquer 300 commerces du cœur d'agglomération. L'étude menée par l'agence L&M a observé la production de déchets des commerces, mesuré leur niveau de connaissance sur la réglementation (tri 5 flux, redevance spéciale).

Concernant les flux de déchets (218 répondants) :



* les cartons sont souvent l'unique flux trié

Pratiques déclarées concernant la réduction des déchets :
(En nombre de pratiques répertoriées)



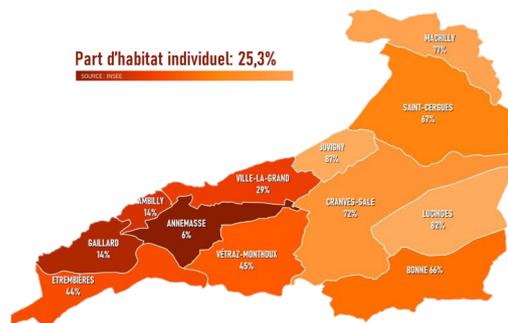
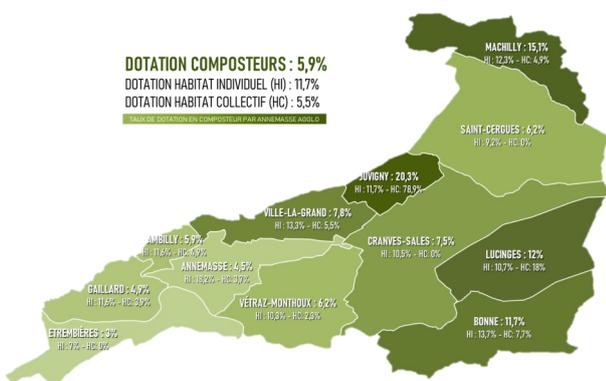
PRÉVENTION DES DÉCHETS

COMPOSTAGE

TAUX DE COUVERTURE

Les déchets alimentaires (aussi appelés biodéchets) représentent environ 30% du contenu d'une poubelle. C'est environ 94 kg/habitant/an soit un potentiel de près de **8 millions de tonnes de biodéchets en France**. Ils sont composés de 60 à 90% d'eau, ce qui rend leur combustion difficile. C'est donc une dépense énergétique importante que l'on peut facilement éviter. Dans ce contexte, la loi du 10 février 2020 relative au tri à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire, dite loi AGEC, impose la généralisation du tri à la source des biodéchets au 1^{er} janvier 2024. Si plusieurs solutions techniques existent pour y parvenir, le compostage est une solution de proximité à moindre coût. Il est à ce titre un pilier majeur de la stratégie d'Annemasse Agglo, où la

poubelle grise compte encore 26% de biodéchets. Avec 9 des 12 communes présentant un taux d'habitat en maison individuel supérieur à 30%, le compostage s'impose comme la solution de gestion des proximité des biodéchets. Pour l'habitat collectif, Annemasse Agglo met l'accent sur l'installation de composteurs partagés en pied d'immeubles.



Avec **6% de foyers ayant accès à une solution de compostage** la marge de progression reste importante. On constate que c'est naturellement les communes présentant la part d'habitats individuels la plus importante qui sont les mieux dotées. A Juvigny, avec un seul composteur partagé pour un collectif de 30 logements sur 38 logements collectifs recensés par l'INSEE dans la commune, la dotation est rapidement plus élevée.

COMPOSTAGE DOMESTIQUE

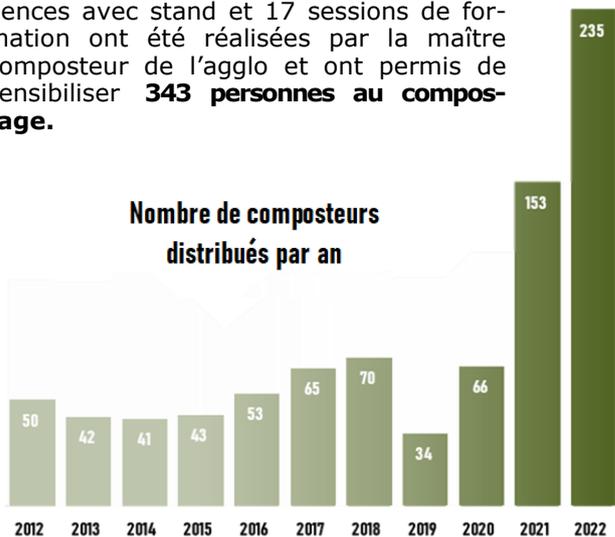
Jusqu'en 2020, les composteurs étaient proposés moyennant une participation financière de 20€. À compter de la mise en application du SDD, les formalités d'acquisition ont évolué et depuis 2021 les **composteurs sont dorénavant mis à disposition gratuitement**. Un bioseau de 7L est également proposé selon les mêmes conditions. Pour obtenir un composteur, l'utilisateur peut remplir un formulaire en ligne sur le site de l'agglomération ou venir retirer un formulaire papier à l'hôtel d'ag-

glomération. Et ça fonctionne ! Depuis cette mise en place, on constate une augmentation significative du nombre de composteurs demandés. En parallèle, Annemasse Agglo a distribué gratuitement **70 lombricomposteurs**. Cette prestation plus à la marge est destinée aux usagers vivant en appartement souhaitant bénéficier d'une solution de tri individuelle.

Afin d'accompagner les habitants dans l'utilisation des composteurs, 7 permanences avec stand et 17 sessions de formation ont été réalisées par la maître composteur de l'agglo et ont permis de sensibiliser **343 personnes au compostage**.



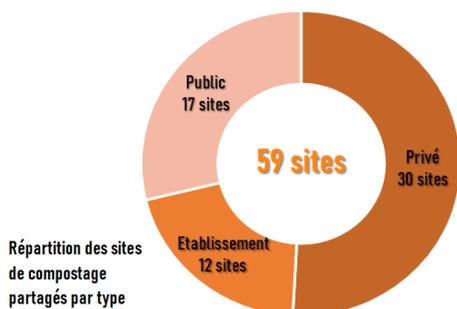
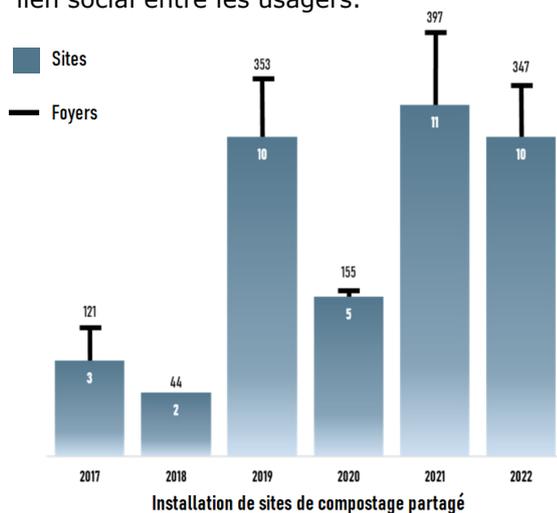
Nombre de composteurs distribués par an



COMPOSTAGE PARTAGÉ

Le compostage partagé prend une place de plus en plus importante en termes de prévention. Les premiers sites ont été installés avec des copropriétés puis avec des bailleurs sociaux, permettant désormais des installations sur le domaine public par effet d'entraînement.

Les sites de compostage partagé offrent la possibilité, non seulement de réduire les tonnages d'ordures ménagères, mais aussi de créer du lien social entre les usagers.



Annemasse Agglo met en place des sites de **compostage autonome en établissement** avec 12 sites actifs, soit 20% des sites de compostage collectif. Il s'agit principalement d'établissements scolaires mais aussi d'une crèche et d'un restaurant. Ces sites compostent pour la plupart tous leurs déchets organiques (végétaux et carnés) et présentent un potentiel d'évitement généralement élevé. Dans une démarche d'éco-exemplarité, Annemasse Agglo compte 4 sites de compostage autonome sur ses différents sites pour les déchets alimentaires des agents.

Les **sites publics** sont des sites de quartiers situés sur l'espace public (généralement des parcs) ac-



cessibles aux adhérents sur inscription dans la limite des capacités d'accueil des sites. Victimes de leur succès, la plupart ont une liste d'attente.

Depuis 2020, Annemasse Agglo est accompagnée par l'association **Trièves Compostage Environnement (TCE) pour le suivi des sites** de compostage partagé. L'association réalise régulièrement des visites de sites pour s'assurer de leur bon fonctionnement en lien avec les référents, accompagne les opérations de retournement / récolte avec les habitants et réalise des animations au cours de la vie des sites sur diverses thématiques.



L'apport en matière sèche, indispensable au processus de compostage est à la charge d'Annemasse Agglo. Il est réalisé à partir de déchets verts de déchetteries transformés en **broyat distribué sur les sites par l'association Trait-d'Union**, acteur de l'économie sociale et solidaire.



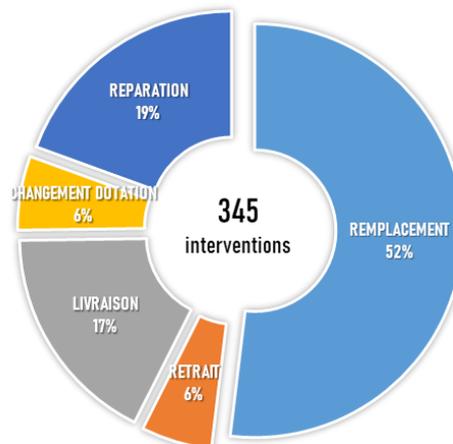
PRÉCOLLECTE

GESTION DES BACS

ORGANISATION DU SERVICE

La gestion du parc de bacs est une composante primordiale de la bonne gestion des déchets. La diversité de contenants permet la bonne répartition des flux préalablement aux collectes et est un facteur majeur permettant la valorisation vertueuse des déchets.

Le service précollecte d'Annemasse Agglo est en charge de la livraison, la maintenance, et, lorsque nécessaire, du retrait des bacs. En 2022, le service est constitué d'un seul agent avec un fourgon. Le parc de contenants atteint près de 13 000 bacs recensés et suivis, tous flux confondus. Ce chiffre est en croissance permanente compte tenu de la croissance démographique du territoire. Avec l'augmentation du parc, le nombre d'interventions pour les diverses prestations est croissant.



Note : en 2022, encore beaucoup d'interventions sont faites à la volée et ne sont donc pas répertoriées dans les statistiques

Répartition des interventions sur les bacs des collecte

BACS ORDURES MÉNAGÈRES

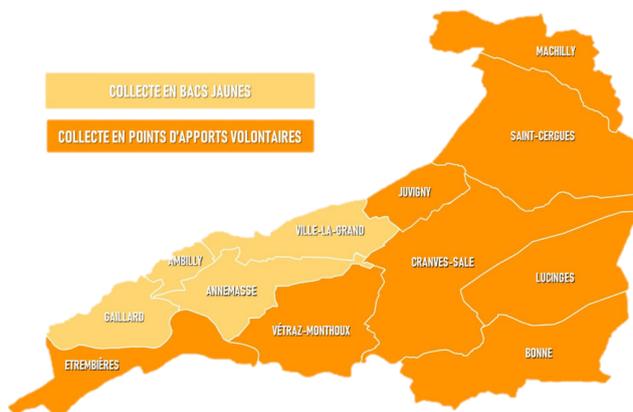
En 2022, la collecte des ordures ménagères d'Annemasse Agglo est réalisée en porte à porte en bacs à roulettes sur l'ensemble du territoire. Sur certains sites présentant des caractéristiques techniques particulières des points d'apports volontaires ont été installés.

Les bacs pour les ordures ménagères sont vendus par Annemasse Agglo. Les habitants restent propriétaires de leur bacs. Si les habitants ont la possibilité d'acheter leurs bacs à l'extérieur, les tarifs d'Annemasse Agglo sont toutefois largement préférentiels (jusqu'à 30% moins chers). De plus, les bacs sont livrés à domicile et garantis intégralement 3 ans après leur achat. Ils sont identifiés par un numéro unique qui permet de les rapprocher de leur propriétaire.



BACS JAUNES

Depuis 2015, sur la partie la plus dense du territoire, la collecte des emballages et papiers en mélange, dits « multimatériaux », est effectuée en bacs jaunes. Ces bacs sont **mis à disposition gratuitement par Annemasse Agglo** qui en reste propriétaire. Les habitants qui le souhaitent peuvent en faire la demande en ligne pour une livraison à domicile.

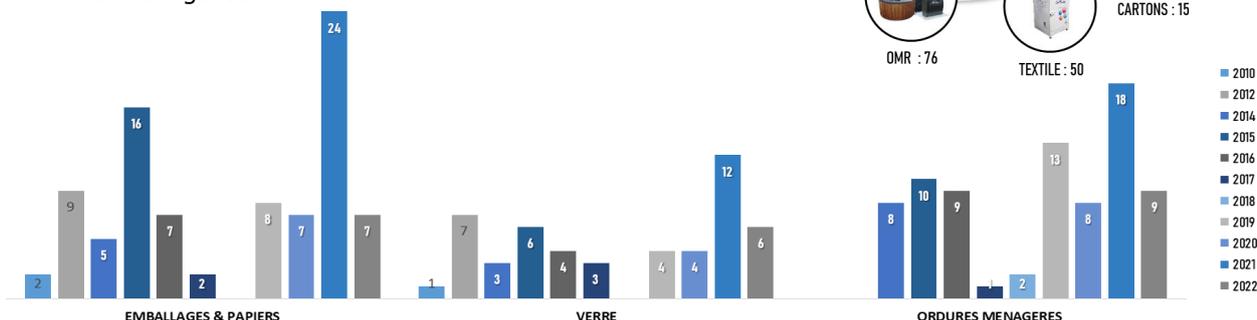
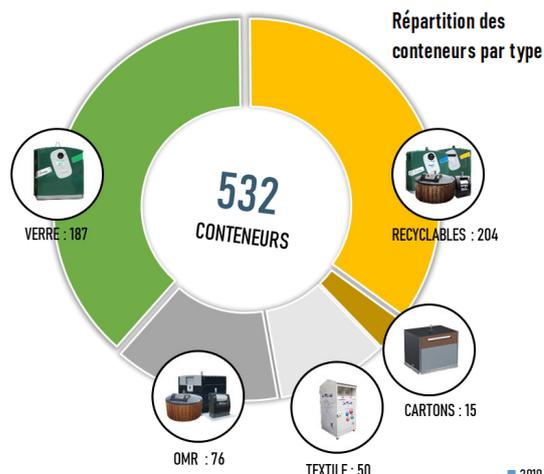


PRÉCOLLECTE

CONTENEURS D'APPORT VOLONTAIRE

La collecte en Points d'Apports Volontaires (PAV) a été mise en place sur certains secteurs du territoire intercommunal. Ce mode de collecte constitue une optimisation de la précollecte dans la mesure où il permet de limiter le nombre de bacs des ensembles collectifs tout en diminuant les fréquences de collecte.

Annemasse Agglo compte **532 conteneurs** répartis sur **186 points d'apports volontaires**. Sur ces points, 79 ne proposent que le flux verre, avec éventuellement le textile ou le carton, soit 42% des points. 40 points contiennent au moins un conteneur pour les ordures ménagères.



	NOMBRE DE POINTS	ORDURES MENAGERES	RECYCLABLES	VERRE	CARTON BRUN	TEXTILES
AMBILLY	11	4	5	13	1	1
ANNEMASSE	42	8	13	45	4	19
BONNE	8	3	20	10	1	3
CRANVES-SALES	18	18	30	14	1	1
ETREMBIERES	8	5	16	8	1	4
GAILLARD	22		13	25	1	4
JUVIGNY	4		4	4	1	1
LUCINGES	6	4	11	4	1	2
MACHILLY	6	1	10	6	1	1
SAINT CERGUES	14	7	22	11	1	4
VETRAZ MONTHOUX	25	22	49	24	1	3
VILLE LA GRAND	22	4	11	23	1	7
TOTAL	186	76	204	187	15	50

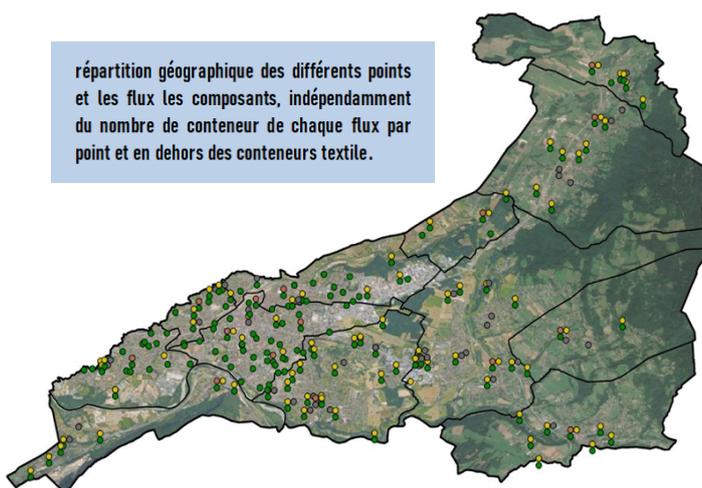
Le nettoyage des colonnes aériennes et enterées, des flux *jaune* et *bleu*, est assuré par le SIVALOR.

Annemasse Agglo a mis en place depuis quelques années une campagne de lavage des PAV multimatériaux et ordures ménagères. Les PAV sont nettoyés à la fois en extérieur mais aussi à l'intérieur de la cuve.

Le nettoyage des plateformes des emplacements des PAV est assuré par la direction de la gestion des déchets d'Annemasse Agglo. L'équipe est constituée en moyenne de deux agents, selon les nécessités de service à la régie de collecte, pour le ramassage des dépôts sauvages. Les fréquences varient en fonction de l'état du PAV.

En complément, les services municipaux assurent aussi un nettoyage, dans le cadre de leur compétence en matière d'entretien de voirie.

répartition géographique des différents points et les flux les composants, indépendamment du nombre de conteneur de chaque flux par point et en dehors des conteneurs textile.

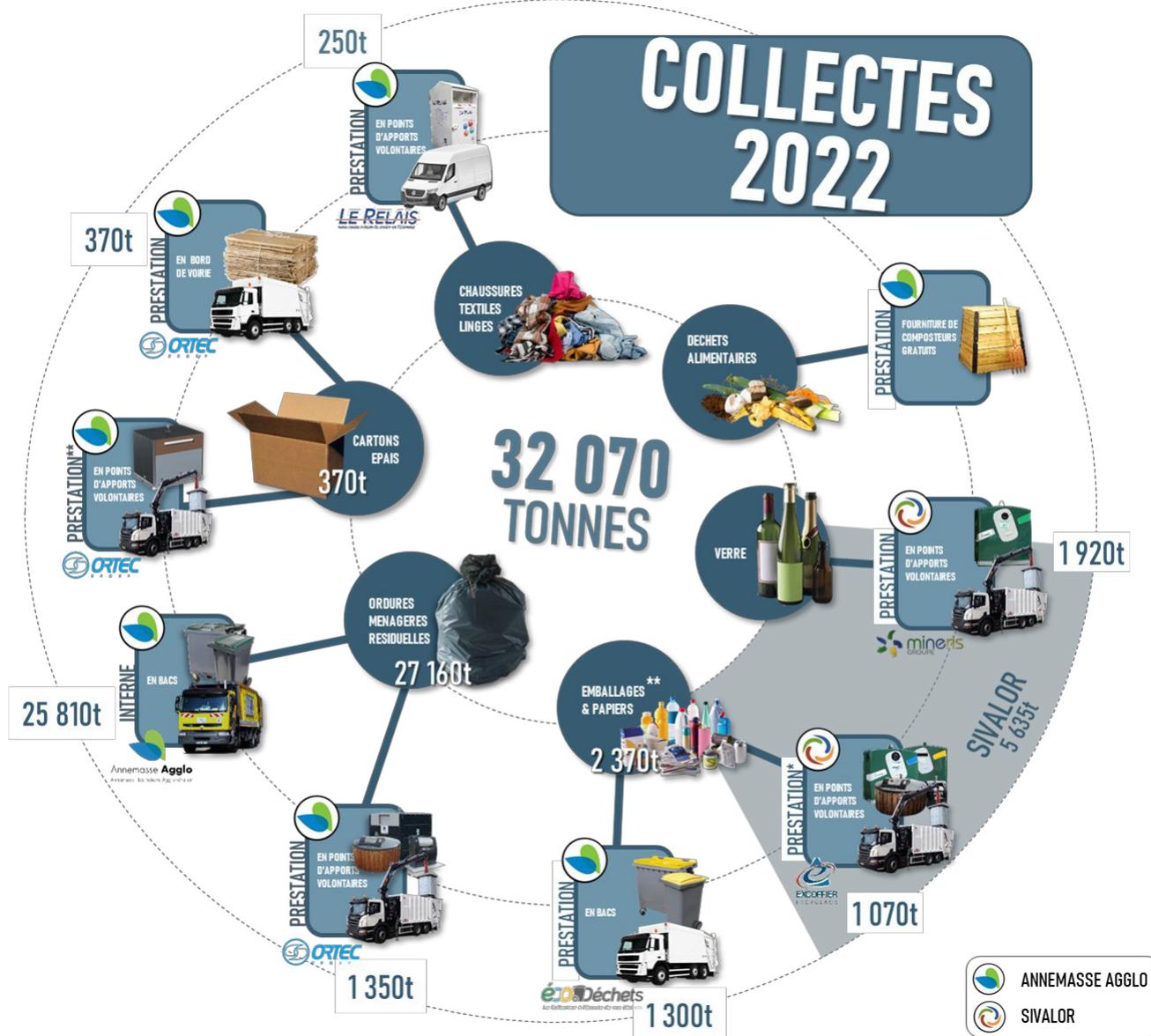


COLLECTES

ORGANISATION GENERALE

Pas moins de **8 collectes** différentes sont organisées sur le territoire d'Annemasse Agglo. Certaines sont sous la responsabilité d'Annemasse Agglo, organisées directement par l'agglo en interne (régie), ou par l'intermédiaire de prestations, d'autres sont organisées par le SIVALOR, également par l'intermédiaire de prestations. Les collectes représentent près de la moitié des tonnages de déchets gérés par Annemasse Agglo mais mobilisent la plus grande part des ressources humaines comme matérielles.

La multiplication des collectes est une composante incontournable de la bonne valorisation des déchets. En complément de la précollecte, elle permet de séparer les déchets pour les orienter vers les bonnes filières de valorisation. Chaque contenant nécessite un véhicule différent disposant de la préhension spécifique : « en peigne » pour les bacs, « en KINSHOFER » ou « en crochet » pour les conteneurs.



*Depuis le 1^{er} janvier 2023, les emballages et papiers sont collectés par la société Eco-Déchets

**Les conteneurs ayant été déployés fin 2022, les premiers tonnages sont affectés à 2023

COLLECTES

LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES

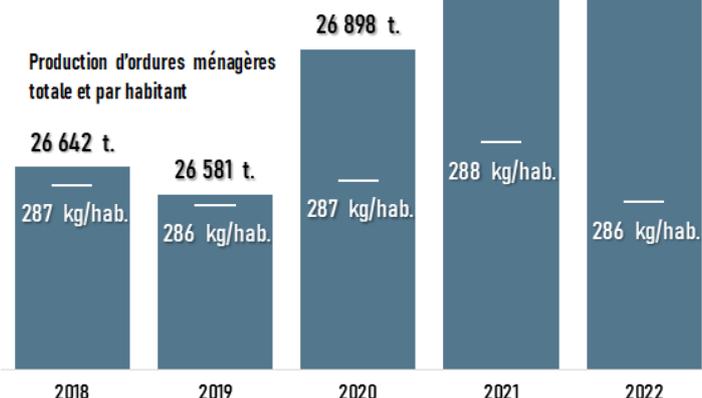
La collecte est réalisée en porte-à-porte et en régie directe sur l'ensemble du territoire d'Annemasse Agglo. Elle est assurée de 1 à 2 fois par semaine, en fonction des secteurs, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, selon l'organisation des tournées, de 4h45 à 13h30. Le service n'est pas assuré les jours fériés, le rattrapage s'effectuant le mercredi. Les usagers sont informés par presse écrite et sur le site internet. La collecte mobilise 8 camions traditionnels en permanence ainsi qu'une microbenne soit **1 872 tonnées** réalisées chaque année.

Lors des collectes, la **sécurité du personnel et des usagers est un impératif**. Elle passe par la résolution des points noirs de collecte des ordures ménagères qui ont été recensés et pour lesquels des solutions alternatives sont progressivement trouvées avec la collaboration des communes.

pourraient mettre en péril l'existence/l'intégrité physique du personnel de collecte ou de tout autre tiers évoluant à proximité de la zone de travail du collecteur. Ces points noirs de collecte sont classés selon une échelle de dangerosité et sont solutionnés en privilégiant les plus critiques. Les points noirs ont été réglés à 90% depuis 2017. Les 10% restants sont collectés par la microbenne car compliqués à résoudre.

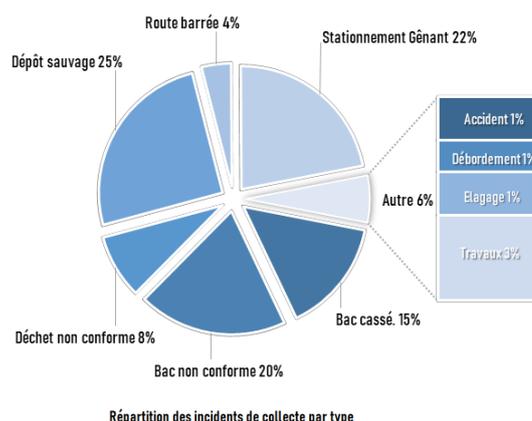
La quantité d'ordures ménagères résiduelles collectées auprès des ménages et assimilés stagne depuis plusieurs années. On remarque que la tendance à la hausse de la quantité générale collectée ne se retrouve pas dans la quantité produite par habitant ce qui montre l'impact direct de l'augmentation de la population sur les quantités collectées.

Un point noir de collecte représente une situation dangereuse dont les conséquences, en cas d'accident,



		LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
AMBILLY	MAISONS	X			
	IMMEUBLES	X		X	
ANNEMASSE	CENTRE VILLE		X		X
	HORS CENTRE VILLE	X		X	
BONNE		X			
CRANVES-SALES			X		
ETREMBIERES	MAISONS			X	
	IMMEUBLES	X		X	
GAILLARD	MAISONS		X		
	IMMEUBLES		X		X
JUVIGNY				X	
LUCINGES					X
MACHILLY				X	
SAINT CERGES				X	
VETRAZ-MONTHOUX	MAISONS	X			
	IMMEUBLES	X		X	
VILLE-LA-GRAND	MAISONS				X
	IMMEUBLES		X		X

En 2022, afin d'optimiser la collecte, **les véhicules de collecte ont été équipés de tablettes embarquées**. Elles permettent de mieux suivre les tournées, d'identifier les charges de chacune, les points de congestion. Elles permettent également d'être plus réactif sur les **incidents de collecte, avec notamment la remontée en direct de ces derniers** (stationnement empêchant la collecte, dépôt sauvages, bac cassé etc.). Suite à leur installation au mois de mars, **plus de 300 incidents de collecte** ont été remontés et traités par les équipes d'exploitation situées au parc des services technique d'Annemasse Agglo à Ville-La-Grand.



COLLECTES

LES COLLECTES DES PROFESSIONNELS

ORDURES MÉNAGÈRES & TRI

Annemasse Agglo est en mesure de collecter sans sujétion technique particulière les producteurs de déchets non assimilables à des ménages, c'est-à-dire qui présentent à la collecte un volume de contenant **supérieur à 1 500L par semaine**. On dit que ces producteurs de déchets sont à la **redevance spéciale**, c'est-à-dire qu'ils payent pour leur production de déchets, et non une taxe forfaitaire basée sur la base fiscale comme le reste des habitants du territoire.

Pour en bénéficier, les professionnels concernés, ainsi que les institutions publiques doivent signer un contrat avec l'agglomération. Il leur est ensuite remis un **bac à cuve rouge**, pour les distinguer des bacs des particuliers. Les bacs d'ordures ménagères ont un couvercle rouge, les bacs de tri un couvercle jaune. Chaque levée est comptabilisée et refacturée : **0,037€ par litre pour un bac**

d'ordures ménagères, 0.030€ par litre pour un bac de tri. Ainsi un bac d'ordures ménagères de 770L présenté à la collecte coûte 28,50€ à son propriétaire, et ce quelque soit son niveau de remplissage.

LES CHIFFRES

270 PROFESSIONNELS

+ 5 CONTRATS EN 2022

32 000 BACS COLLECTES

CARTONS

Afin d'accompagner les professionnels dans leur activité et de limiter l'encombrement des divers bacs, Annemasse Agglo propose une **collecte gratuite des cartons épais des commerçants** des centres villes. Ceux-ci doivent être présentés pliés et ficelés en bord de voiries préalablement aux deux collectes hebdomadaires.

En juillet 2009, la collecte a été étendue sur le territoire en incluant les centres villes de Bonne, Cranves-Sales et Saint-Cergues.

Si les quantités collectées restent stables, on constate une augmentation significative des tonnages en 2022, année record de cette collecte.



Evolution des tonnages de cartons des professionnels collectés

COLLECTE DES CARTONS

DEUX FOIS PAR SEMAINE POUR : ■ Rues concernées
AMBILLY, ANNEMASSE, GAILLARD ET VILLE-LA-GRAND
 Les cartons des commerçants sont collectés tous **les mardis et vendredis dès 19h.**

UNE FOIS PAR SEMAINE POUR : ■ Rues concernées
BONNE, CRANVES-SALES ET SAINT-CERGUES
 Les cartons des commerçants sont collectés tous **les mardis dès 19h.**

Lorsqu'une collecte a lieu un jour férié, elle est anticipée la veille.

COLLECTES

COLLECTES DES DÉCHETS RECYCLABLES

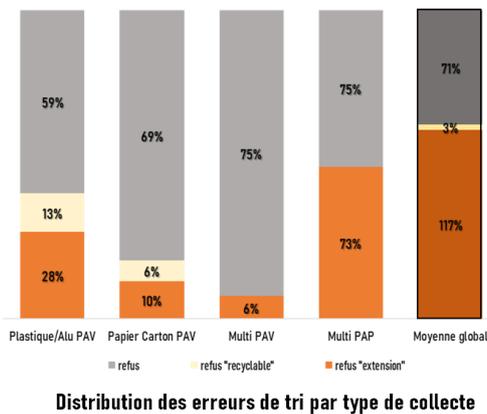
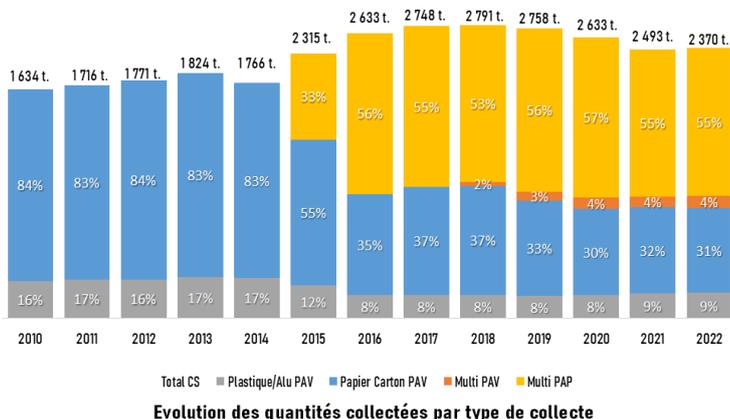
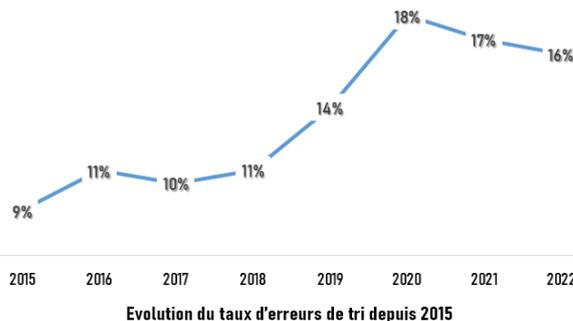
EMBALLAGES ET PAPIERS

Depuis quelques années, **les tonnages d'emballages collectés sont en diminution constante**, après un pic en 2018. On voit que la part de collecte en bac a rapidement et nettement pris le dessus sur la collecte en points d'apports volontaires.

Si la quantité de déchets recyclables collectés est un indicateur important, **la qualité du tri** doit également faire l'objet d'une attention toute particulière. Après une période d'augmentation constante jusqu'en 2020, **le taux d'erreur de tri (refus) continue sa diminution**, indicateur d'une meilleure qualité de tri, même si le niveau reste élevé.

La simplification du geste de tri à venir en 2023 permettra, par le regroupement vers un flux unique « multimatériaux » de mettre fin aux refus

« recyclable » (erreur de flux entre le bleu et le jaune) et par l'extension des consignes de tri, de mettre fin aux refus « extension », qui seront intégrés aux nouvelles consignes de tri.

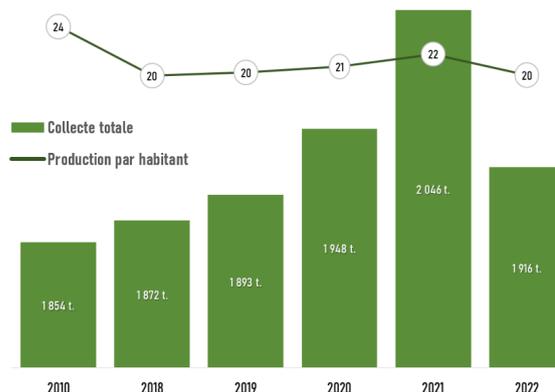


VERRE

La collecte du verre connaît un contrecoup en 2022 après plusieurs années de croissance continue, pour retomber sous le niveau de 2020.

La collecte a connu d'importantes perturbations en 2022 avec la saturation régulière de certains conteneurs ce qui a participé à ces faibles résultats.

La densification du réseau de points d'apports volontaires pour le verre prévu en 2023 pourra participer à augmenter ce tonnage.



COLLECTES

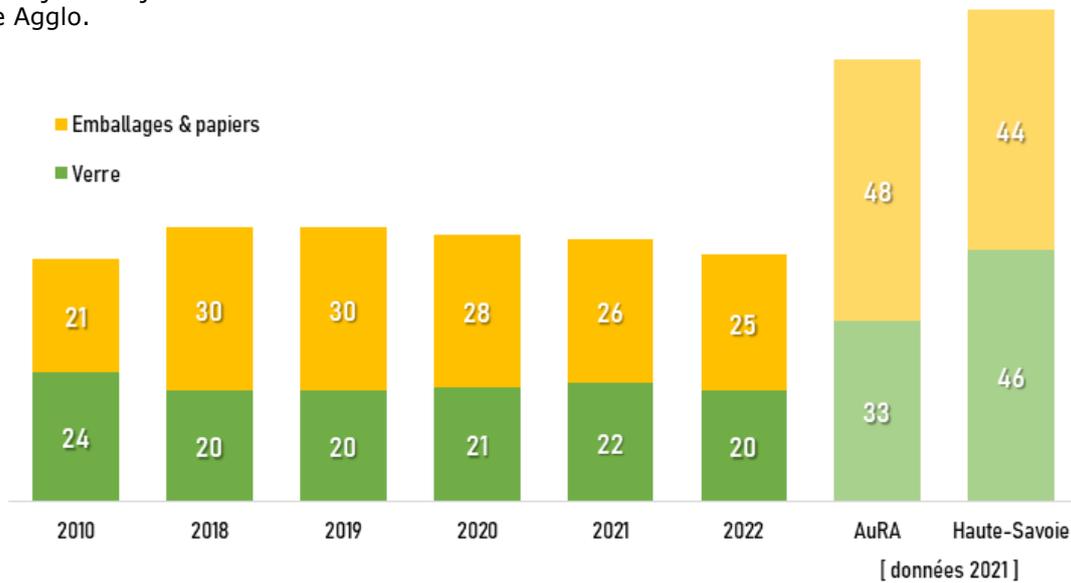
LA COLLECTE DES DÉCHETS RECYCLABLES

PERFORMANCES PAR HABITANT

Les performances de tri en kg/habitant/an sont très faibles par rapport à la celles de la région Auvergne Rhône-Alpes ou même celles du département. Cette comparaison est toutefois à prendre avec du recul compte tenu de la diversité des territoires. Depuis 2019, **les performances de tri ont diminué globalement de 14 %**.

Avec **l'objectif du schéma directeur des déchets d'augmenter de 60% les tonnages collectés**, l'augmentation de ces performances est un enjeu majeur du service déchets d'Annesse Agglo.

Cet enjeu passe d'abord par la mise en place d'une infrastructure de précollecte adaptée, avec le développement de nouveaux points d'apports volontaires verre sur l'ensemble du territoire, une densification de ces points en emballages et papiers pour les zones périurbaines ou encore l'extension de la zone de collecte en bacs jaunes. Ces actions prévues pour 2023 viendront compléter opérationnellement les effets attendus de ces modifications structurelles.



DECHETTERIES

ORGANISATION GENERALE

Les déchetteries sont des centres d'accueil des déchets qui ne peuvent être déposés dans les ordures ménagères. Celles-ci sont équipées d'une plateforme haute, pour l'accès des usagers, et de 6 à 15 box en contrebas pour la pose des bennes de 10 à 35m³. Ces sites comportent une aire réservée aux PAV et une aire abritée pour la collecte des Déchets Diffus Spécifiques (DDS).

Chaque usager (particulier ou professionnel) trie les déchets qu'il apporte sous la surveillance des gardiens de déchetterie. Les gardiens sont chargés de rappeler les consignes de tri et de faire respecter le règlement intérieur voté par le Conseil Communautaire. La qualité du tri étant une condition sine qua non de l'existence de tels sites.

Les horaires ont été modifiés en avril 2019 afin de supprimer l'alternance été/hiver, source de confusion auprès des usagers, et d'améliorer les conditions de travail des gardiens de déchetterie. Les déchetteries sont fermées les dimanches et jours fériés.

Pas moins de 24 flux sont pris en charge sur les déchetteries. Toutefois, toutes les catégories de déchets ne sont pas acceptées sur tous les sites en raison des emplacements disponibles.

Horaires d'ouverture 2022

		LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI	SAMEDI	DIMANCHE
BONNE	10h30 - 12h30 14h - 18h							
GAILLARD	8h - 18h							
SAINT-CERGUES	10h30 - 12h30 14h - 18h							
VETRAZ-MONTHOUX	10h30 - 12h30 14h - 18h							

DÉCHETS ACCEPTÉS EN DÉCHETTERIES

- Dépôt autorisé pour les particuliers et les pros
- Dépôt autorisé seulement pour les particuliers

	Bonne	Gaillard	Saint-Cergues	Vétraz-Monthoux
Déchets verts (coupe de haies, tonte de pelouse, etc.)	●	●	●	●
Cartons (pliés)	●	●	●	●
Meubles (chaise, meuble de cuisine, etc.)	●	●	●	●
Encombrants	●	●	●	●
Ferraille (tuyauterie, objet en fonte, etc.)	●	●	●	●
Gravats (briques, vaisselle, céramique...)	●	●	●	●
Déchets industriels banals (DIB) (laine de Roche, Siporex, etc.)		●		●
Laine de verre		●		●
Placoplâtre	●	●	●	●
Terre				●
Verre plat				●
Bois	●	●	●	●
Fenêtres		●		●
Pneumatiques (sans jantes) (4 pneus maximum par dépôt)	●	●		●
Déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) (four, téléviseur, réfrigérateur, etc.)	●	●	●	●*
Huiles (de moteur ou végétale) (3 litres maximum par dépôt)	●	●	●	●
Déchets dangereux (détergents, peintures, etc.) (100 litres max)	●	●	●	●
Vélos	●	●	●	●
Capsules Nespresso en aluminium, cartouches d'imprimante vides, piles, lunettes, tubes et lampes néon	●	●	●	●
Emballages recyclables (bouteilles et bocaux en verre, papiers, cartons d'emballages, bouteilles en plastique, emballages en métal, etc.)	●	●		●

* Les professionnels sont autorisés à déposer uniquement les petits appareils électriques et leurs câbles (cafetière, sèche-cheveux, appareil à raclette, ordinateur, téléphone, tablette...)

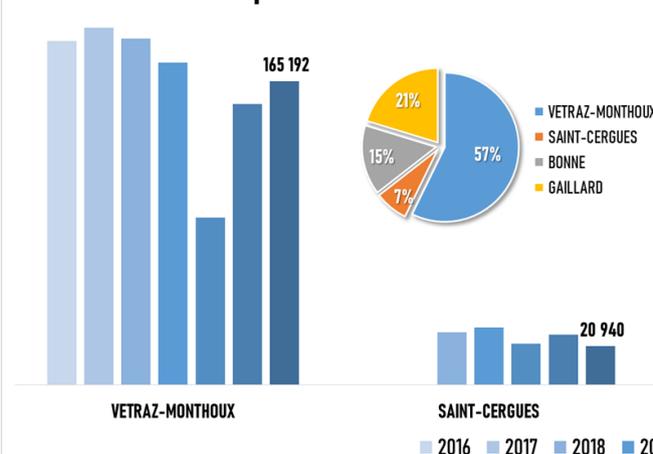
FRÉQUENTATION

Les sites de Vétraz-Monthoux et de Gaillard ont été équipés de boucles de comptage en 2015 et 2016. Le site de Saint-Cergues a été équipé en 2017 et celui de Bonne en octobre 2019. Ces équipements permettent de connaître le taux de fréquentation mais aussi les pics de passage sur les 4 déchetteries. Des soucis techniques ont affecté la collecte des données de ces boucles de comptage au cours de l'année 2022. Les données de fréquentation sont des reconstitutions statistiques des fréquentations.

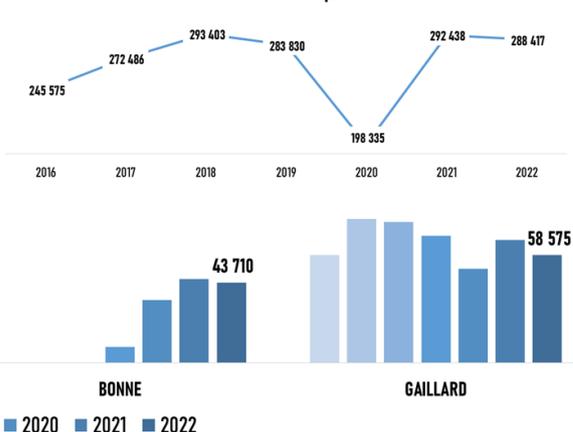
Sur cette base, la fréquentation totale en 2022 est estimée à **288 417 passages** soit une légère baisse comparativement à 2021.

On remarque toutefois que la fréquentation de la déchetterie de Vétraz-Monthoux enregistre une hausse de sa fréquentation avec une part de la fréquentation totale de 57% contre 52% en 2021. C'est sur cette déchetterie qu'a été enregistré le **pic de fréquentation à 913 passages** sur la seule journée du 27 mai 2022.

Evolution de la fréquentation des déchetteries 2016 - 2022



Evolution de la fréquentation totale



DECHETTERIES

CONTRÔLE D'ACCÈS

Depuis le mois d'octobre 2018, le service déchetterie a déployé une **vignette d'accès** pour les 4 sites de l'agglomération. Cet outil a été mis en place pour renforcer le contrôle d'accès et simplifier l'accès aux sites. La vignette est devenue obligatoire au premier septembre 2019.

Elle permet aux habitants d'accéder aux 4 déchetteries sans avoir à présenter un justificatif de domicile à chaque passage. Les vignettes, de trois types, **PARTICULIER**, **PROFESSIONNEL** et **DEROGATION** sont obligatoires pour tout accès aux déchetteries. Chaque type est réservé exclusivement à une catégorie d'usager et de véhicule.



Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le

ID : 074-200011773-20230629-CC_2023_0088-DE



Accès aux déchetteries pour les **apports issus des activités ménagères**. Elle est réservée exclusivement aux particuliers et aux véhicules de catégorie 1.



Accès aux déchetteries pour les **apports issus des activités économiques**. Elle est réservée exclusivement aux professionnels et aux véhicules de catégorie 2 et 3.

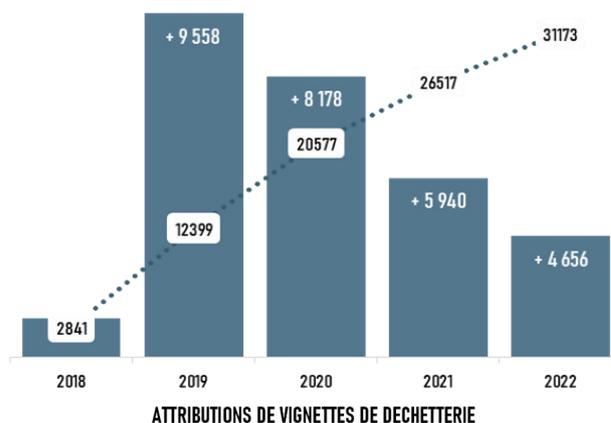


Accès aux déchetteries pour les **apports issus des activités ménagères**. Elle est réservée pour particuliers et les véhicules de catégorie 2 et 3 (cas par cas), le prêt régulier du véhicule par un tiers à un résident de l'Agglo et les véhicules de fonction.

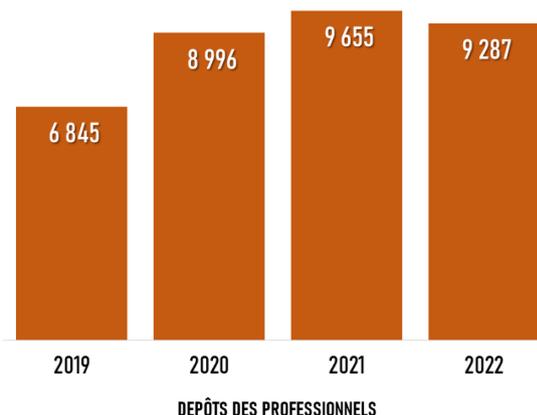
Elle donne lieu à l'établissement d'une carte de **24 passages par an**, à présenter à chaque passage en déchetterie.

Annemasse Agglo recense **31 173 vignettes avec près de 5 000 demandes supplémentaires en 2022**. En l'absence de digitalisation du contrôle d'accès, l'estimation du nombre de vignettes actives est rendu difficile. Il est possible que certains usagers aient quitté le territoire. La vignette particulière est réservée aux personnes ayant une résidence sur le territoire, principale ou secondaire. A ce titre, certains véhicules immatriculés à l'étranger sont éligibles à l'acquisition du vignette.

Annemasse Agglo rencontre certaines difficultés avec les vignettes qui exposent directement les agents aux incivilités et violences lors des contrôles.



LES PROFESSIONNELS



Les professionnels domiciliés sur les territoires d'Annemasse Agglo où ayant un chantier sur le territoire peuvent déposer leurs déchets à la déchetterie de Vétraux-Monthoux. La déchetterie dispose d'un pont bascule pour les pesées entrée/sortie permettant d'éviter la facturation des dépôts en déchetterie. Les tarifs applicables à chaque catégorie de déchet sont révisés annuellement et votés lors du Conseil Communautaire.

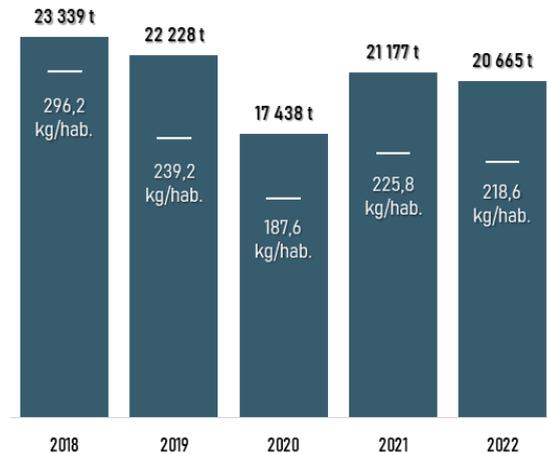
En 2022, 553 professionnels sont enregistrés et cumulent 9 287 visites soit 5.6% des visites de la déchetterie. Ce chiffre reste stable depuis l'instauration des vignettes qui a permis une meilleure identification de ce type d'usager.

DECHETTERIES

TONNAGES COLLECTÉS

	2018	2019	2020	2021	2022	EVOLUTION 2021/2022
Huiles minérales	20,40	17,17	16,64	21,80	21,94	+0,6%
DDS	126,46	161,64	145,75	63,22	88,20	+39,5%
Métaux	910,05	782,78	722,38	845,80	649,01	-23,3%
Verre Plat	146,53	89,36	81,60	103,20	107,79	+4,4%
Cartons	698,78	616,78	609,78	800,40	793,02	-0,9%
Pneus	80,82	86,46	77,70	89,06	89,98	+1%
Bois	2 659,84	2 015,85	1 510,82	1 607,18	1 596,10	-0,7%
Textiles	60,52	89,76	94,19	94,19	94,19	+0%
D3E	740,30	747,40	719,80	849,96	688,77	-19%
Encombrants	3 042,76	2 657,81	2 286,16	2 856,00	3 057,00	+7%
DIB	37,42	91,74	186,59	1 444,38	429,36	-70,3%
Fenêtres	62,83	147,04	132,22	153,18	174,34	+13,8%
Piles	5,58	3,94	5,03	4,75	4,91	+3,3%
Néons/Lampes		1,88	1,28	1,31	0,66	-49,6%
Eco Mobilier	2 570,20	2 663,62	2 499,84	2 595,84	2 499,84	-3,7%
Déchets verts	4 790,93	4 545,00	4 171,88	4 922,21	4 562,30	-7,3%
Gravats	6 623,40	6 736,80	3 552,00	3 988,00	5 122,08	+28,4%
Placoplâtre	510,37	453,42	359,76	374,75	425,18	+13,5%
Laine de Verre	58,34	40,70	38,32	57,98	40,43	-30,3%
Terre	180,62	266,50	216,33	304,16	216,96	-28,7%
Amiante	0,46	2,38	5,14	-	-	N.A.
Batteries	10,82	9,66	5,22	-	3,40	N.A.
Vélos	1,79	-	-	-	-	N.A.

Les tonnages des déchetteries continuent de baisser depuis 2018 malgré l'augmentation du nombre d'accès. Au-delà de la **baisse générale de 2,4%**, on observe une **baisse par habitant de 3,2%**. L'évolution des marchés a permis de mieux valoriser les déchets industriels banals (DIB) non incinérables en les orientant vers le flux gravats qui permet une valorisation en matière secondaire. On observe également une hausse importante des encombrants incinérables qui témoigne qu'une marge de progression est toujours présente pour mieux gérer les déchets de déchetterie.



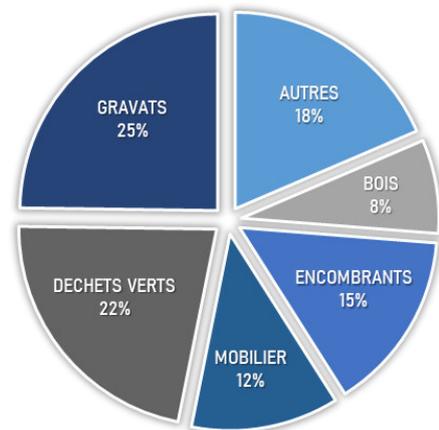
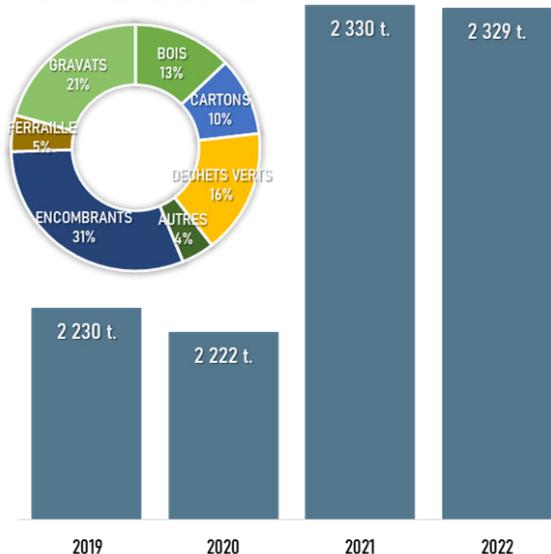
EVOLUTION DES TONNAGES DES DECHETTERIES

Avec la réincorporation de la part de gravats des DIB dans le flux principal, les **gravats représentent désormais la part la plus importante des déchets collectés dans les déchetteries**. Les déchets verts représentent toujours une part significative des tonnages. La part des autres flux reste relativement stable.

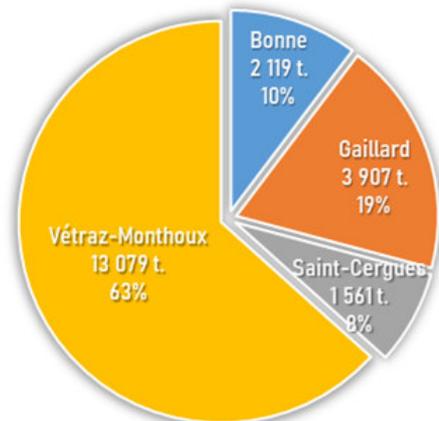
De même, la répartition des déchets entre les différentes déchetteries est également très stable, Vétraz-Monthoux accueille 62% des tonnages (pour 52% des visites).

Les apports des professionnels représentent **11% des tonnages généraux** et 18% des tonnages de Vétraz-Monthoux (pour 2% des visites sur cette déchetterie).

APPORTS DES PROFESSIONNELS



REPARTITION PAR FLUX



REPARTITION PAR SITES

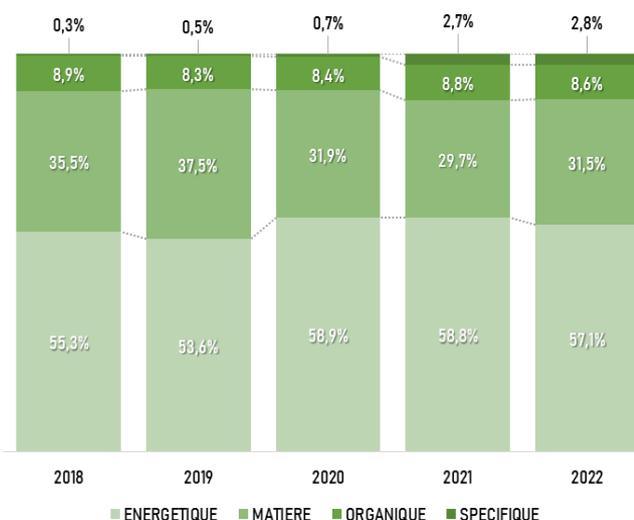
TRAITEMENT

PRINCIPAUX EXUTOIRES

DECHET	UNITE DE TRAITEMENT	LOCALISATION	DELEGATAIRE DE TRAITEMENT	TYPE DE VALORISATION			
				ELECTRICITE	CHALEUR	MATIERE	ENFOUSSIEMENT
ORDURES MENAGERES RESIDUELLES	INCINERATEUR	VALSERHÔNE (01)	 SIVALOR				
VERRE	USINE DE RECYCLAGE	THIERS (63)	 SIVALOR				
EMBALLAGES ET PAPIERS	CENTRE DE TRI ET CONDITIONNEMENT	VILLY-LE-PELLOUX (74)	 SIVALOR				
CARTON (COMMERCE)	CENTRE DE TRI ET CONDITIONNEMENT	VETRAZ-MONTHOUX (74)	 ORTEC				
TEXTILES	CENTRE DE TRI ET CONDITIONNEMENT	CHAMBERY (73)	 LE RELAIS				
ENCOMBRANTS	INCINERATEUR	VALSERHÔNE (01)	 SIVALOR				
DEA*	CENTRE DE TRI ET CONDITIONNEMENT	BONS-EN-CHABLAIS (74)	 ECOMAISON				
BOIS	CENTRE DE TRI ET CONDITIONNEMENT	MESINGE (74)	 DURR RECYCLAGE				
DECHETS VERTS	COMPOSTIERE	PERRIGNIER (74)	 SIVALOR				
PNEUMATIQUES	USINE DE RECYCLAGE	PERRIGNIER (74)	 ALLIAPUR				
METAUX	CENTRE DE TRI ET CONDITIONNEMENT	GROISY (74)	 EXCOFFIER RECYCLAGE				
GRAVATS	SITE DE CONCASSAGE	EVIAN-LES-BAINS (74)	 CHABLAIS SERVICE PROPRETE				
TERRE	SITE DE STOCKAGE	ALLINGES (74)	 CHABLAIS SERVICE PROPRETE				
PLACOPLÂTRE	USINE DE RECYCLAGE	CHAMBERY (73)	 CHABLAIS SERVICE PROPRETE				
LAINES DE VERRE	USINE DE RECYCLAGE	ORANGE (84)	 EXCOFFIER RECYCLAGE				
AMIANTE	SITE DE STOCKAGE	ALLINGES (74)	 CHABLAIS SERVICE PROPRETE				
DDS**	CENTRE DE TRI ET CONDITIONNEMENT	VILLY-LE-PELLOUX (74)	 EXCOFFIER RECYCLAGE				
DEEE***	CENTRE DE TRI ET CONDITIONNEMENT	VILLY-LE-PELLOUX (74)	 EXCOFFIER RECYCLAGE				
VERRE PLAT	USINE DE RECYCLAGE	ORANGE (84)	 EXCOFFIER RECYCLAGE				
CARTON	USINE DE RECYCLAGE	BONS-EN-CHABLAIS (74)	 SIVALOR				
LAMPES/NEON	CENTRE DE TRI ET CONDITIONNEMENT	CHEYLAS (38)	 ECOSYSTÈME				
HUILES MINÉRALES	CENTRE DE TRI ET CONDITIONNEMENT	MONTMOROT (39)	 CHIMIREC				
DECHETS NON INCINÉRABLES	CENTRE DE TRI ET CONDITIONNEMENT	ALLINGES (74)	 CHABLAIS SERVICE PROPRETE				
FENÊTRES	INCINERATEUR	VALSERHÔNE (01)	 CHABLAIS SERVICE PROPRETE				

TRAITEMENT

MODE DE VALORISATION



La répartition des modes de valorisation reste stable avec une légère augmentation de la valorisation matière. **L'incinération avec valorisation énergétique (électricité et chaleur) reste très nettement le principal mode de valorisation avec 57% des 53 000 tonnes de déchets collectés sur le territoire de l'agglomération envoyées à l'incinérateur, soit plus de 30 000 tonnes !** Bien que l'énergie générée représente une alternative intéressante à d'autres formes d'énergie plus contestée, l'incinération reste un mode de traitement associé à un modèle économique linéaire fortement consommateur de ressources naturelles. Il est urgent d'identifier des modes de gestion alternatifs, à commencer par la prévention de la production de déchets.

UNITE D'INCINERATION DE VALSERHÔNE

Annemasse Agglo reste le premier producteur de déchets d'incinération du territoire du SIVALOR avec près de **26% de 119 000 tonnes incinérées en 2022 (pour 21% de la population)**. Avec 67 324 MWh produits au total sur l'installation, on peut estimer que les déchets d'Annemasse Agglo ont permis de générer 17 000 MWh soit l'équivalent de la production de plus de 3 000 foyers en électricité.

Si elle produit de l'énergie, l'incinération n'est pas un mode de traitement neutre. Suivant les dispositions de l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2013, le SIVALOR effectue en continu des mesures en sorties de cheminées pour évaluer les rejets atmosphériques. Pour limiter ces rejets, les fumées sont activement traitées. Les résidus de ce traitement sont enfouis en installation de stockage de déchets dangereux (ISDD).

L'UVE a également généré **20 164 tonnes de mâchefers** en 2022. Il s'agit des résidus de matière non incinérables présente dans les déchets incinérés. Ces mâchefers sont une excellente al-

Polluants	Valeur limite de concentration (mg/Nm ³)	Flux Maximal (kg/jour)
Poussières (P)	10 ⁽¹⁾	10,80
	30 ⁽²⁾	
Acide chlorhydrique (HCl)	10 ⁽¹⁾	10,80
	60 ⁽²⁾	
Dioxyde de soufre (SO ₂)	50 ⁽¹⁾	54,00
	200 ⁽²⁾	
Oxydes d'azote (NO _x)	80 ⁽¹⁾	115,20
	400 ⁽²⁾	
Carbone organique total (COT)	10 ⁽¹⁾	10,80
	20 ⁽²⁾	

(1) moyenne journalière

(2) moyenne sur une demi-heure

ternative aux matières minérales extraites des carrières ou des rivières qui sont habituellement utilisées pour les sous-couches de forme des routes et les plateformes de soutien des parkings.

Plus d'information sont disponible dans le rapport annuel du SIVALOR

www.sivalor.org



FINANCES

TARIFS

TEOM

La direction de la gestion des déchets fait l'objet d'un budget annexe financé majoritairement par la **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)**. Celle-ci est assise sur les bases de la taxe foncière.

En 2022, afin d'anticiper les importants financements à venir dans le cadre du schéma directeur des déchets, le taux de TEOM a fait l'objet d'une nouvelle augmentation, conformément à la trajectoire financière prévue par le schéma.



	2009	2010	2011	2012	2013 - 2020	2021	2022
Secteur Voirons	8,67%	8,43%	8,41%	7,96%	7,86%	8,50%	9,14%
Secteur Annemasse	8,99%	8,87%					

REDEVANCE

Les redevables	Les dispositions financières
« Exonérés de droit » art. 1382 du CGI	⇒ Payent la RS au 1 ^{er} litre de déchets produit
« Gros producteurs » >1500L/semaine	⇒ Passent par une entreprise privée : exonérés de leur TEOM et ne payent pas la RS ⇒ Utilisent le service public : exonérés de leur TEOM et payent la RS dès le 1 ^{er} litre de déchets produit
« Petits producteurs » <1500L/semaine	⇒ Payent la TEOM et ne sont pas soumis à la RS

Les professionnels et les institutions publiques sont facturés au réel. Pour la collecte, le tarifs est le suivant :

$$\text{Coût de collecte} = (\text{Volume des bacs} \times \text{Nombre de levées} \times \text{Coût au litre}) + 80 \text{ €/an}$$

Coût OM : 0,037 €/L
Coût recyclables : 0,030 €/L

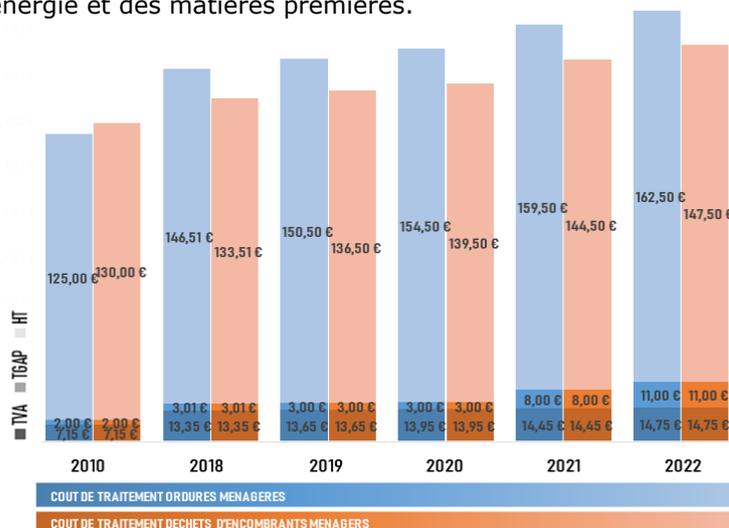
En déchetteries, 13 des 17 flux proposés aux professionnels font l'objet de tarifs variant de 29€ la tonne pour les gravats à 1 388€ la tonne pour les déchets diffus spécifiques.

COÛTS DE TRAITEMENT

Cotisations 2022 Des adhérents, par habitant (sur la base de la population DGF selon les statuts du SIVALOR)	
Budget principal	1,20 €
Budget annexe Tri / Recyclage	3 €

Tarifs 2022 Traitement des déchets (en € HT/tonne + TVA à 10%)	
Transfert (ordures ménagères)	39 €
Ordures ménagères et assimilées	96 €* <small>*+ Taxe Communale (1,50 € µHT/ tonne) et TGAP (11,00 € HT / tonne).</small>
Déchets encombrants ménagers	111 €* <small>*+ Taxe Communale (1,50 € µHT/ tonne) et TGAP (11,00 € HT / tonne).</small>
Petits incinérables de déchetteries	96 €* <small>*+ Taxe Communale (1,50 € µHT/ tonne) et TGAP (11,00 € HT / tonne).</small>
Déchets verts - traitement	49 €
Déchets verts - transfert	Selon origine et densité

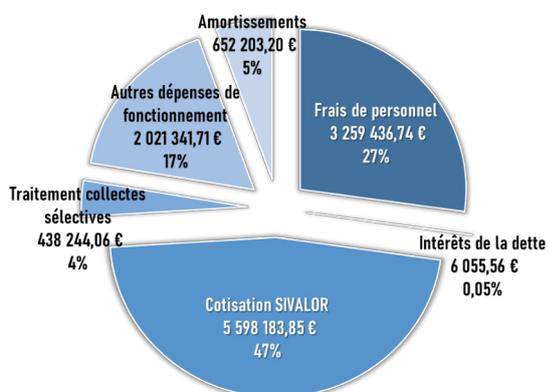
Principal poste de dépense, le traitement des ordures ménagères est soumis à une tarification votée au SIVALOR. **Les coûts de traitement ont augmenté de respectivement 13% et 30% pour les ordures ménagères et les déchets encombrants ménagers depuis 2010.** Ces hausses sont dues en partie du fait de l'augmentation de la taxe générale des activités polluantes (TGAP), mais aussi du fait des hausses des prix de l'énergie et des matières premières.



FINANCES

BALANCES FINANCIERES

DEPENSES

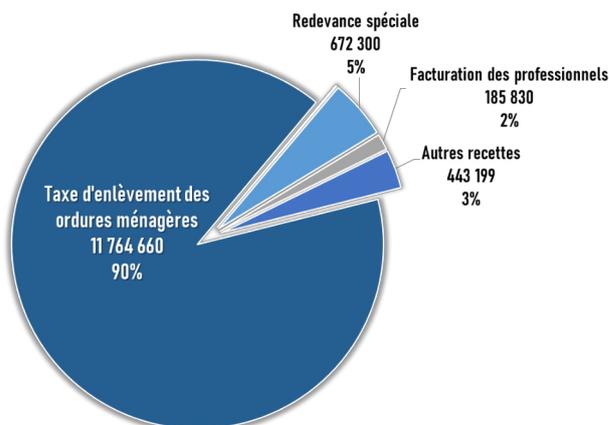


La distribution des dépenses présente des postes importants avec avant tout la contribution au syndicat de traitement qui correspond au transfert, au transport et à l'incinération des ordures ménagères résiduelles.

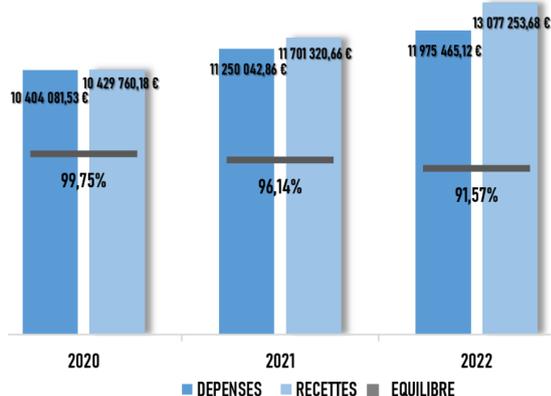
Avec un service de collecte et les déchetteries en régies, les frais de personnels représentent également un coût important pour la gestion des déchets. Ils sont complétés par les frais de fonctionnement qui incluent notamment le paiement des différentes prestations mais aussi les coûts associés à la prévention des déchets et les divers équipements et fournitures des régies.

RECETTES

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères représente toujours, et de loin, la principale recette du service. La part de financement émanant de la facturation des professionnels pour les déchetteries et la redevance spéciale pour la collecte restent largement minoritaire. D'autres recettes, associées à la revente de matériaux tels que la ferraille des déchetteries, les soutiens issus des filières à responsabilité élargie des producteurs viennent compléter les financements de ce service public.



EQUILIBRE



Avec un taux d'équilibre au deçà des 90%, le service maintient un capacité d'autofinancement importante qui sera indispensable pour prendre en charge les investissements majeurs à venir pour mettre en œuvre les actions du schéma directeur. Cette capacité d'autofinancement permet en effet d'investir sans recourir à l'emprunt et permet donc à la collectivité d'éviter d'importants frais financiers.



FINANCES

COÛTS PAR HABITANTS

La direction de la gestion des déchets s'est engagée dans la démarche **ComptaCoût** concernant l'analyse des indicateurs financiers. Cette méthode permet d'analyser les coûts de manière précise par poste de dépense (activité ou flux). Partagées par de nombreuses collectivités elle permet aux collectivités de se comparer avec d'autres collectivités similaires.

L'analyse retenue ici porte sur le **coût aidé hors taxes**, c'est-à-dire le coût total du service diminué de l'ensemble des recettes et subventions reçues par le service. Il ne reste alors que le coût réel du financement.

115€ C'EST CE QUE COÛTE
PAR HABITANT
LE SERVICE PUBLIC DE
GESTION DES DÉCHETS



PERSPECTIVES

Année de transition, 2022 n'a pas permis d'observer de changements fondamentaux dans la gestion des déchets et les performances du territoire. De manière générale, **les trajectoires de réduction des tonnages généraux et par habitant observées ces dernières années ont été maintenues.**

Il faudra **rester vigilants quant aux performances quantitatives et qualitatives portant sur la collecte sélective des emballages ménagers recyclables et surtout du verre.**

En 2022, le service public de gestion des déchets aura su maintenir une bonne santé financière et **préparer sereinement les investissements prévus en 2023** pour la montée en charge des actions prévues au schéma directeur déchet. L'année 2022 aura en effet été un temps de construction et de préparation aux grands chantiers de 2023.

GRANDS CHANTIERS 2023

- ▶ Extension de la zone de collecte en bacs jaunes
- ▶ Expérimentation d'une collecte des déchets alimentaires
- ▶ Lancement des travaux pour la mise en œuvre de la collecte des ordures ménagères en points d'apports volontaires dans les communes périurbaines
- ▶ Densification du réseau de points d'apports volontaires verre et cartons



Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le



ID : 074-200011773-20230629-CC_2023_0088-DE

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le

ID : 074-200011773-20230629-CC_2023_0088-DE



LUCIGNES | MACHILLY | SAINT-CERQUES | YÉTRAZ-MONTHOUX | VILLE-LA-GRAND | AMBILLY | ANNEMASSE | BONNE | ÉTREMBIÈRES | GAILLARD
12 COMMUNES
COMMUNAUTÉ
WWW.ANNEMASSE-AGGLO.FR

JUVIGNY | LUCIGNES | MACHILLY | SAINT-CERQUES | VILLE-LA-GRAND | MACHILLY | AMBILLY | BONNE | ANNEMASSE | ÉTREMBIÈRES

BIENVENUE

ANNEMASSE AGGLO

Direction de la gestion et prévention des déchets

11, avenue Emile Zola
74100 Annemasse
04 50 87 88 88
www.annemasse-agglo.fr



Annemasse Agglo
Annemasse - Les Voirons Agglomération

Réalisation : Annemasse Agglo
Crédit photo : Kapil C. Puri, Mick Perrin, Adobe Stock